



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de l'Essonne

3 - Intégration des projets d'énergies renouvelables dans les zones d'enjeux patrimoniaux

Les différentes protections du patrimoine et du paysage prévues par la loi

- Au titre du Code du Patrimoine
 - Monuments historiques et leurs abords : articles L621-30 à L621-32 (Code du Patrimoine (CP))
 - Sites patrimoniaux remarquables (SPR) : articles L631-1 à L633-1 (CP)
- Au titre du Code de l'Environnement
 - Sites inscrits et classés (paysage) : articles L.341-1 et suivants
 - A ne pas confondre avec les Espaces Boisés Classés (EBC) des PLU (Code de l'Urbanisme)

Ces dispositifs de protection créent des **servitudes d'utilité publique reprises dans les PLU.**



Monuments historiques

- **MH classé / inscrit**



Église Saint-Etienne
(Le Coudray-Montceaux) / Inscrite



Tour élévatrice – Grands Moulins
(Corbeil-Essonnes) / Inscrite



Halle de Milly-la-Forêt / Classé

- **Bâtiment, partie de bâtiment, sol...**
- **Protection des abords : 500 m, PDA**



Sites patrimoniaux remarquables

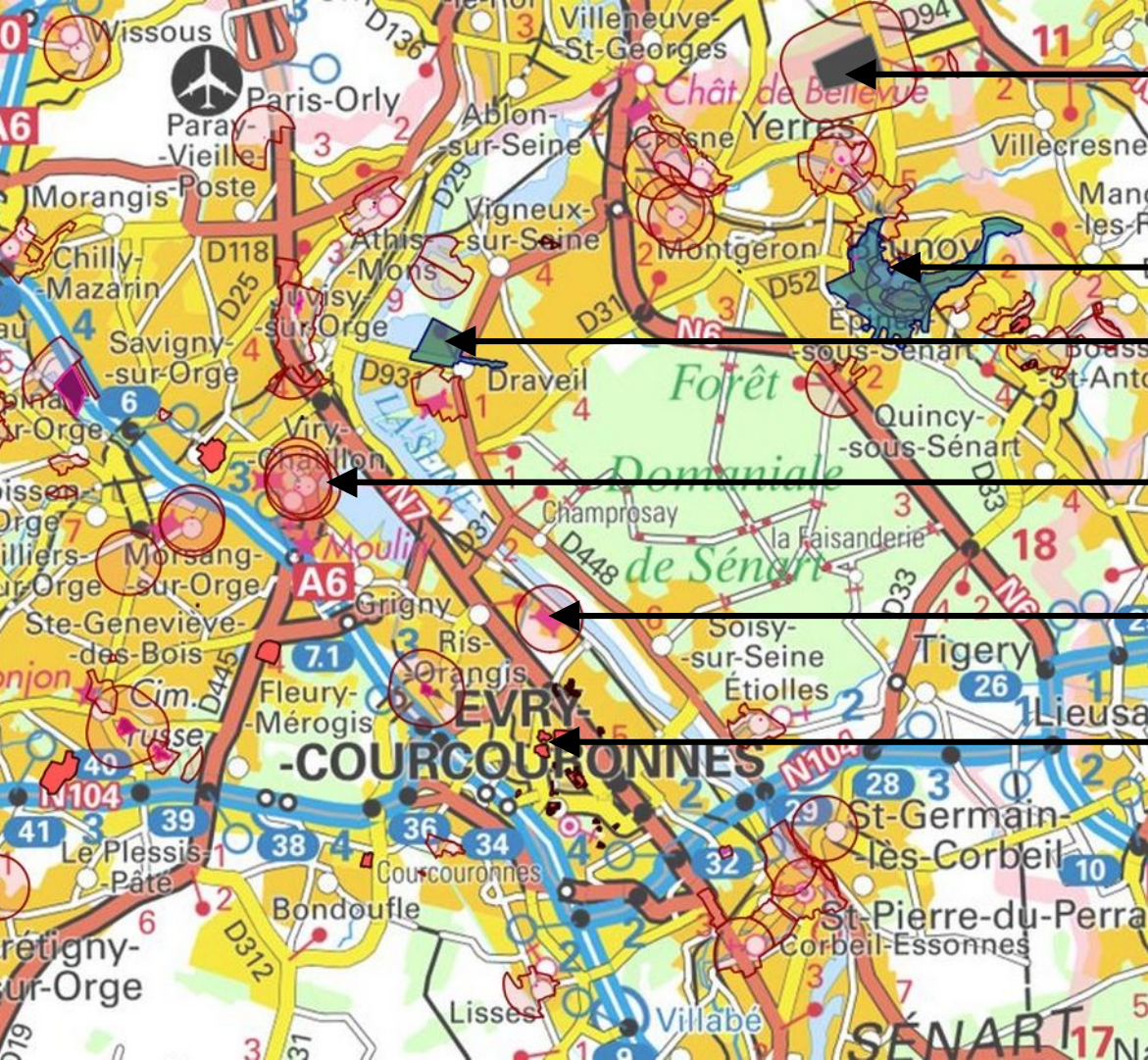
- Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »
 - Leur élaboration est le fruit d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État (UDAP)
- Effets
 - Prise en compte obligatoire dans les documents d'urbanisme (plan de zonage et règlement écrit) ;
 - Expertise de l'architecte des Bâtiments de France pour les travaux sur les immeubles situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;
 - Possibilité d'avantages fiscaux et d'aide pour les travaux.



Mission de l'ABF dans les espaces protégés

- Préserver et mettre en valeur ces espaces patrimoniaux et assurer leur évolution,
- Concilier les objectifs des politiques publiques dans ces espaces avec les ambitions et les choix des élus,
- Faire émerger la richesse de l'identité des territoires et de la mémoire collective dans l'élaboration des outils de gestion des espaces protégés,
- Participer à la sensibilisation des citoyens concernant leur cadre de vie,
- Veiller avec les collectivités, à l'adhésion des habitants aux projets d'équipements ou d'espaces publics, comme aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publiques.

(Circulaire (Instruction) interministérielle du 9 décembre 2022 et article L.632-2 du CP modifié par la loi du 10 mars 2023 (notion du « tenir compte »)



Château de la Grange

SPR de Brunoy

SPR de Draveil

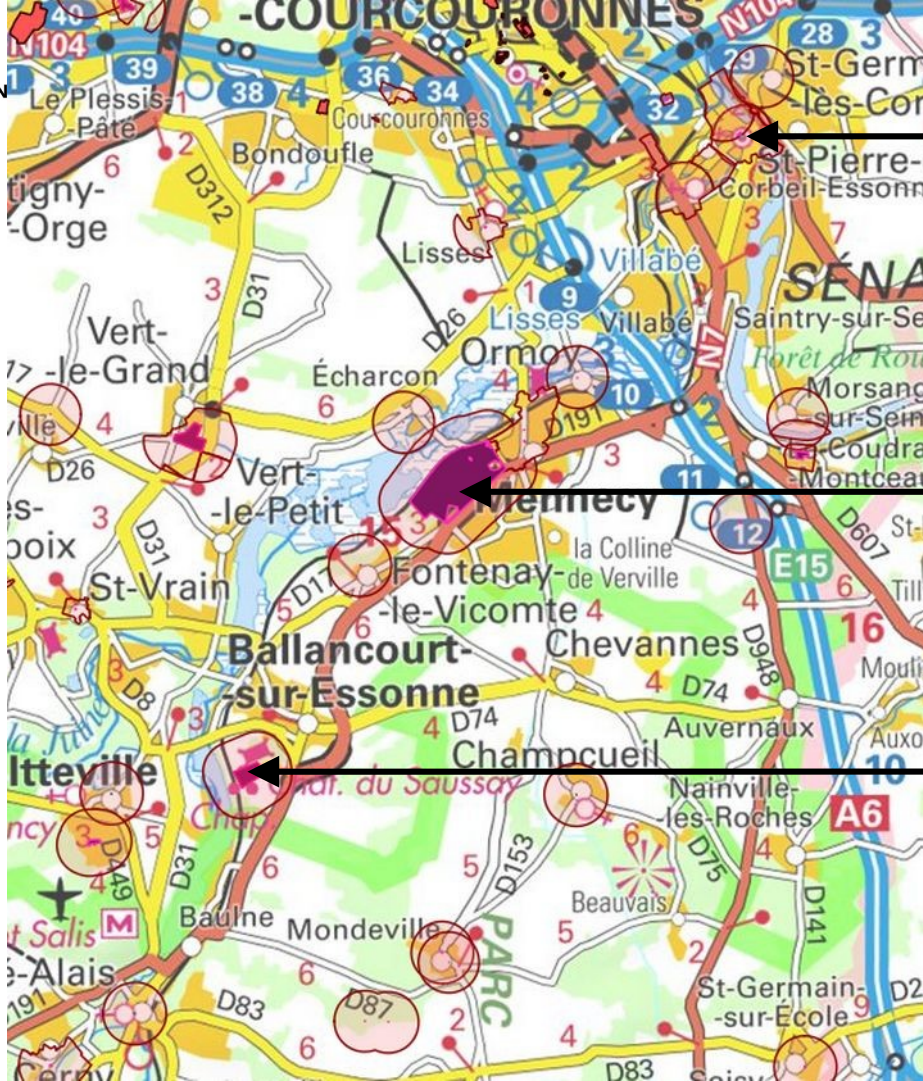
Domaine de Piedefer

Château de Trousseau

Bâtiments « Architecture Contemporaine Remarquable » d'Evry

Monuments historiques*, sites patrimoniaux remarquables et labels ACR de l'arrondissement d'Evry-Courcouronnes / secteur Nord

* Seuls quelques MH sont cités ci-dessus



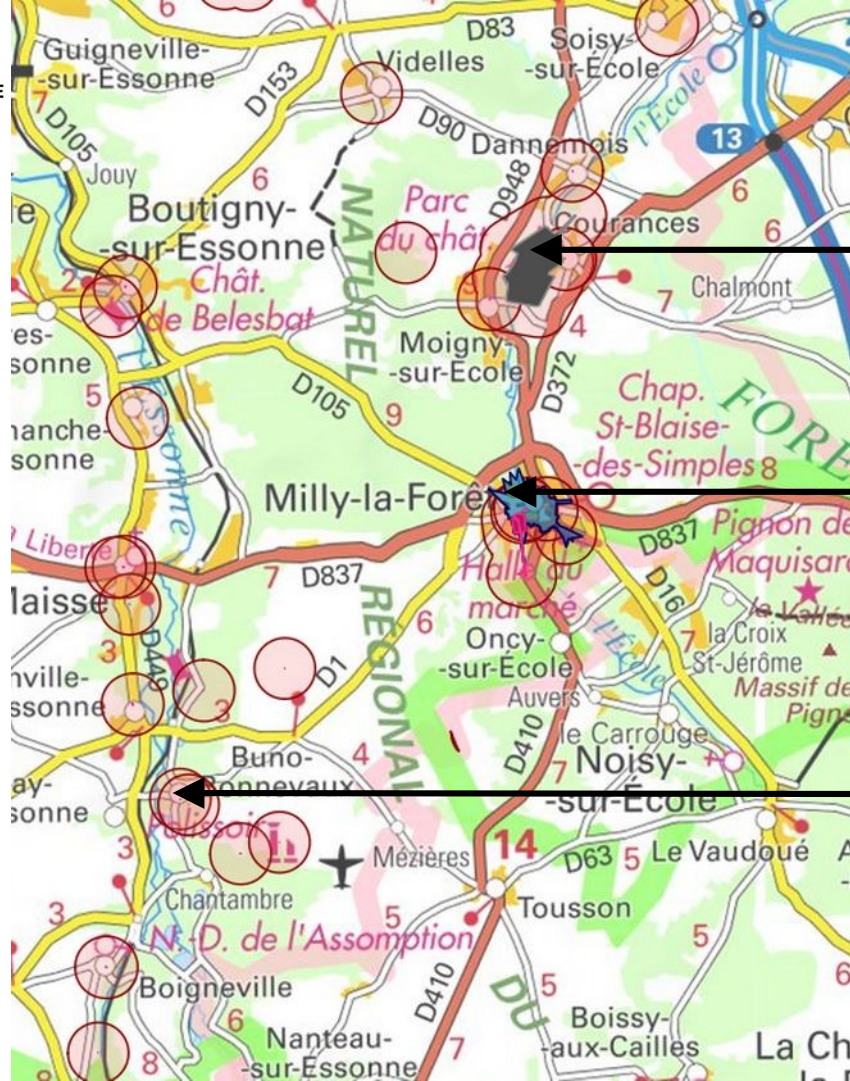
MH du centre-ville de Corbeil-Essonnes

Parc de Villeroy

Château du Grand Saussay

Monuments historiques*, sites patrimoniaux remarquables et labels ACR de l'arrondissement d'Evry-Courcouronnes / secteur Centre

* Seuls quelques MH sont cités ci-dessus



Château de Courances

SPR de Milly-la-Forêt

Polissoirs et sépultures
néolithiques de Buno-Bonnevaux

Monuments historiques*, sites
patrimoniaux remarquables et labels
ACR de l'arrondissement d'Evry-
Courcouronnes / secteur Sud

* Seuls quelques MH sont cités ci-dessus

Exemples du photovoltaïque sur bâti



Stabulation couverte de panneaux photovoltaïques à Raulhac (Cantal)

Privilégier la pose sur des versants entiers

Direction départementale des territoires
de l'Essonne



Implantation au sol



Implantation sur un appentis
adossé à un mur



Implantation sur un abri de jardin



Implantation sur une annexe
indépendante



Implantation sur une dépendance
de type remise ou appentis



Implantation sur un auvent



Implantation sur une annexe accolée
à la construction principale



Implantation sur une toiture
mono-pente

Exemples du photovoltaïque sur bâti

Privilégier la pose sur des annexes
ou en bande de rives à rives

https://www.caue84.fr/wp-content/uploads/2022/06/26_centre-ancien_energies_renouvelables.pdf

OUI

Se développer d'un bord à l'autre de la toiture, permet une homogénéité de matériaux en faisant ressortir la partie tuiles comme une toiture intacte.



Les panneaux peuvent être considérés comme un matériau de couverture et couvrir un pan total de la toiture.



Pour les rendre moins visibles, ils peuvent être positionnés sur une partie de bâtiment plus basse, une annexe ou même au sol.



Les panneaux peuvent être posés au sol sur le terrain

NON

Installés au milieu de la toiture comme un tableau encadré ou sans tenir compte des façades et des décrochés de toiture, les panneaux s'intègrent avec difficulté dans le paysage.



Les toitures 4 pentes, en plus du fait qu'elles ne correspondent que très peu aux registres des toitures locales et rendent difficiles les extensions, sont particulièrement inadaptées à l'installation de panneaux.



Les formes non homogènes pour éviter les cheminées, fenêtres de toit et tout autre élément technique, semblent relever d'une conception aléatoire.



ÉNERGIE & CLIMAT

Avant d'installer des panneaux photovoltaïques, il est impératif d'étudier le projet de rénovation énergétique global de la construction :

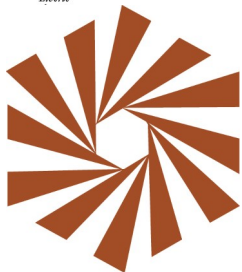
- isolation de la toiture, des murs, des planchers,
- rénovation des fenêtres et portes,
- performance du système de chauffage.

A voir avec votre conseiller en économie d'énergie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe des alternatives au panneau fixe, brillant, bleu.



Sites inscrits et sites classés, des paysages préservés

Lois de 1906 et 1930

Création d'outils de protection des sites et monuments naturels dont la « **conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général** »

Site inscrit

Surveillance de l'évolution de sites d'intérêt paysager

Les travaux y sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (avis simple, sauf démolitions où l'avis est conforme) dans le cadre des procédures d'autorisation du projet (urbanisme, ICPE, loi sur l'eau...).

Site classé

Reconnaissance nationale de la qualité des paysages d'un site

Les sites classés « **ne peuvent être ni détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale** ».

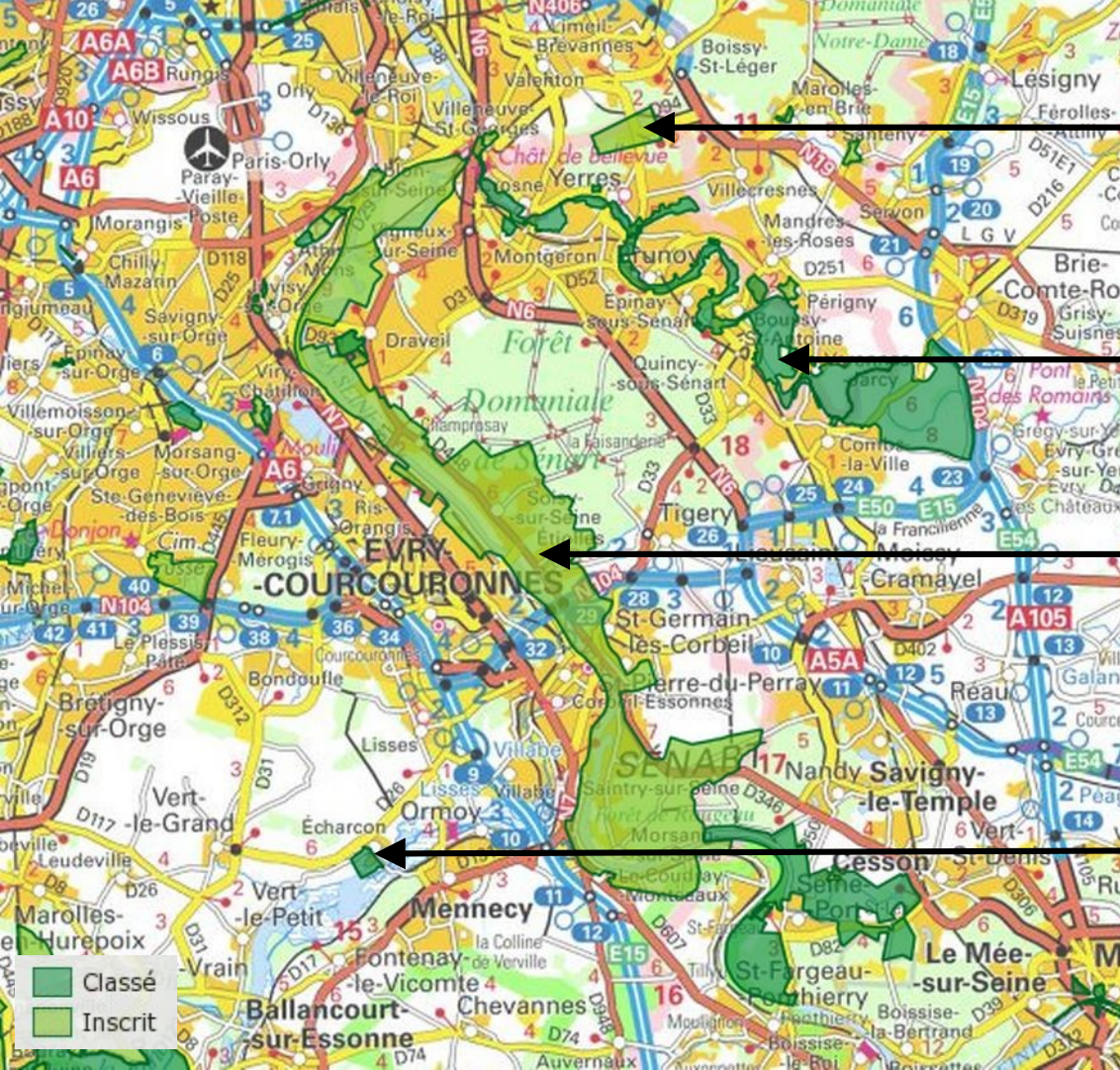
2 niveaux d'autorisation – préfectoral ou ministériel – selon la nature des travaux

Quelques chiffres à l'échelle régionale

22,2 % du territoire protégé en site classé ou inscrit
8,2 % en site classé, 14 % en site inscrit

Missions de l'inspection régionales des sites

- **Classer et inscrire de nouveaux sites** : repérage des lieux dignes d'intérêt, puis élaboration des dossiers visant à les protéger, suivi de la procédure impliquant le MTE (DGALN/QV1), le CGEDD, le Conseil d'Etat
- **Gérer les sites existants** : conseil aux porteurs de projets et communes ; avis et suivi de projets en sites classés en relation avec les ABF ; lancement d'études de plans de gestion
- **Assurer la police des sites** : rédaction des procès verbaux et rapports de manquements administratifs suite à infractions ; suivi des procédures judiciaire et administrative
 - Articulation avec police de l'urbanisme (communes), police de l'eau et de la nature (OFB, DDT) voire ICPE (déchets)



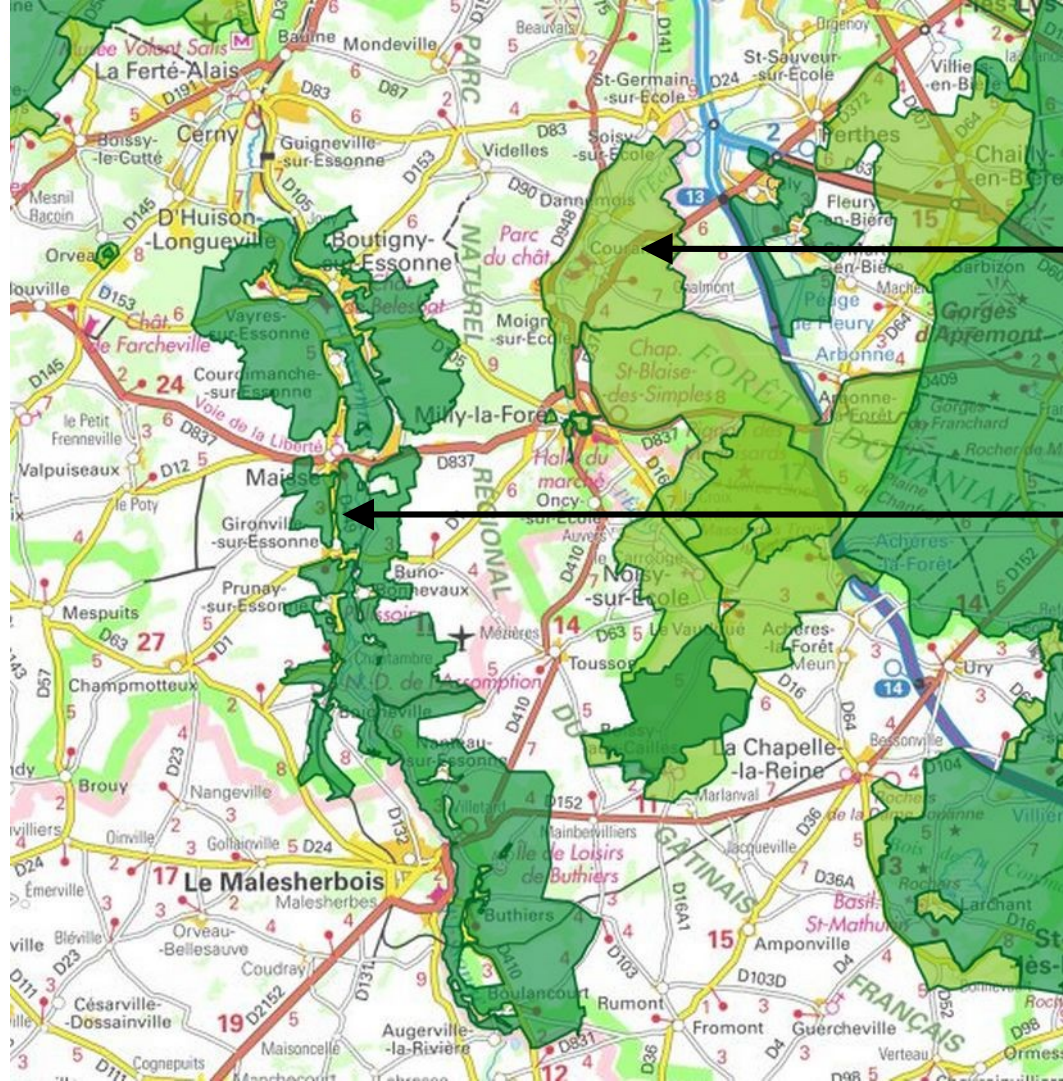
Parc du château de la Grange

Vallée de Yerres et ses abords

Rives de la Seine

Parc du château d'Echarcon

Sites classés et inscrits de l'arrondissement d'Evry / Secteur Nord



Vallée de l'Ecole

Moyenne Vallée de l'Essonne

Sites classés et inscrits de
l'arrondissement d'Evry / Secteur Sud

Classement de nouveaux sites en cours ou prévus

- Rives de Seine (classement partiel) : travaux en cours
- Vallée de l'École

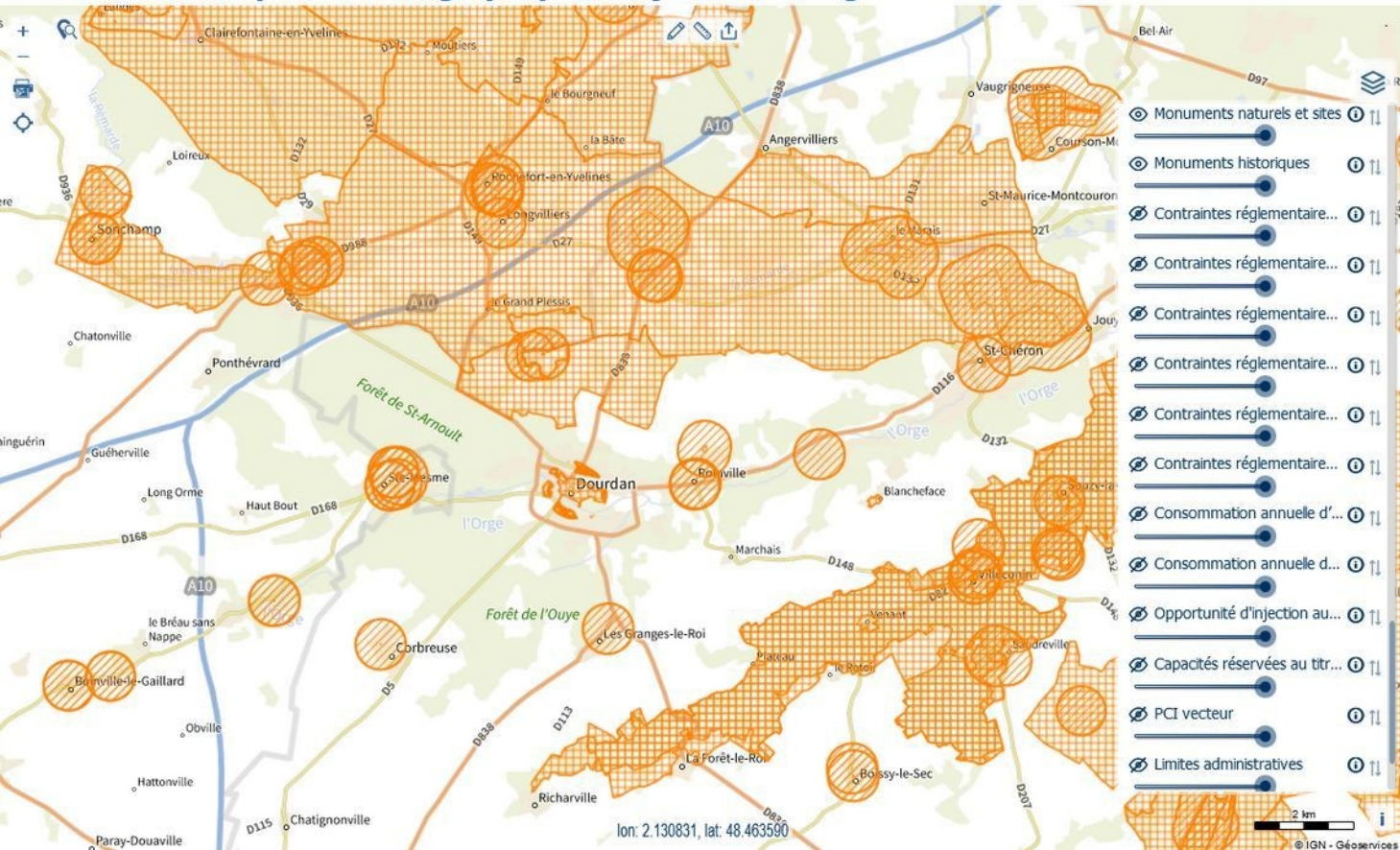
Ressources cartographiques

- Portail ENR de l'IGN
- Géoportail de l'Urbanisme (opposable)
- Autres ressources :
 - L'atlas des patrimoines du Ministère de la Culture :
<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
 - Les cartes de la DRIEAT :
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=ae4bba49-d887-4cff-bdac-c224f8c0ec10>



Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Cliquez sur le nom d'une couche pour en dérouler la légende. Attention, pour afficher les données sur la carte, il faut passer par le gestionnaire de couche, juste à gauche.

- Potentiel solaire électrique et thermique**
 - ▶ Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne
 - ▶ Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
 - ▶ Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)
- Potentiel éolien terrestre**
 - ▶ Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"
 - ▶ Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m
- Potentiel géothermique**
 - ▶ Potentiel géothermique en PACA
 - ▶ Potentiel géothermique en Centre-Val de Loire
 - ▶ Potentiel géothermique en Île-de-France

- Monuments naturels et sites
- Monuments historiques
- Contraintes réglementaire...
- Contraintes réglementaire...
- Contraintes réglementaire...
- Contraintes réglementaire...
- Contraintes réglementaire...
- Contraintes réglementaire...
- Contraintes réglementaire...
- Consommation annuelle d'...
- Consommation annuelle d'...
- Opportunité d'injection au...
- Capacités réservées au ttr...
- PCI vecteur
- Limites administratives

lon: 2.130831, lat: 48.463590



Prise en compte des protections du patrimoine et du paysage dans l'élaboration des zones d'accélération

	Sur MH	Label ACR	Abords MH	SPR	Site classé	Site inscrit
Éoliennes						
Parc PV au sol						
PV en toiture		<i>Si bonne insertion</i>	<i>Si bonne insertion</i>	<i>Si bonne insertion</i>	<i>Si bonne insertion</i>	<i>Si bonne insertion</i>
Méthaniseurs						
Géothermie de surface (<200m de profondeur)			<i>Hors espace arboré</i>	<i>Hors espace arboré</i>	<i>Hors espace arboré</i>	<i>Hors espace arboré</i>
Géothermie profonde (+200m)						



Patrimoine naturel

Aires protégées :

APPG : Arrêtés préfectoraux de protection de géotope

APPB: Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) d'Île de France

RNN : Réserves naturelles nationales

RNR : Réserves naturelles régionales

RNC : Réserve naturelle conventionnelle

ZPS : Zones de protection spéciale Natura 2000

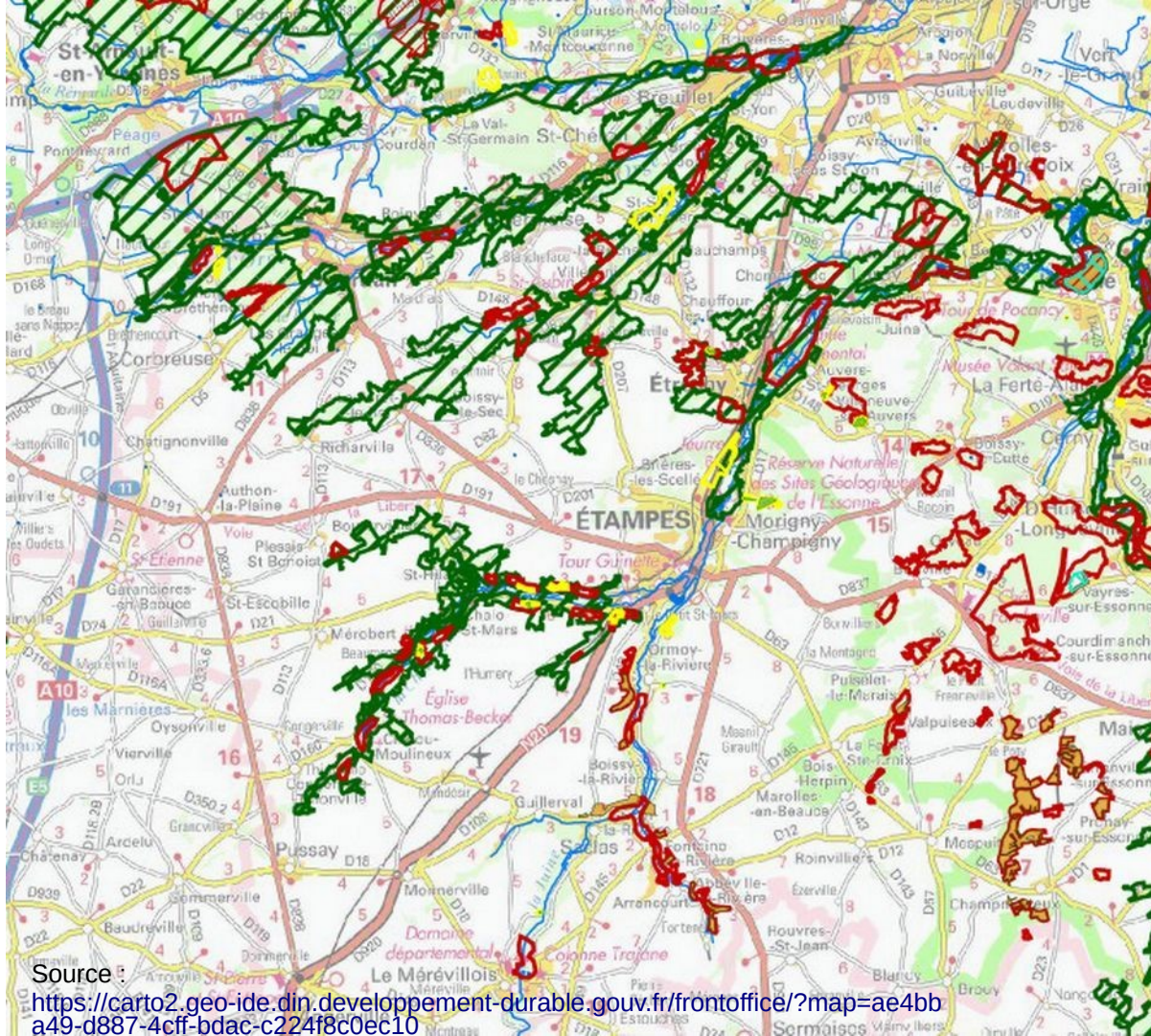
ZSC : Zones spéciales de conservation Natura 2000

INPG : Inventaire national du patrimoine géologique

ZICO : Zones importantes pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF 1 : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1

ZNIEFF 2 : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2



Source :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=ae4bb a49-d887-4cf-bdac-c224f8c0ec10>

Patrimoine naturel

- Éviter les zones à enjeu identifié : aires protégées, ZNIEFF, carte d'alerte du CBNBP
- Éviter les zones humides et pelouses des coteaux calcaires
- Les zones dites anthropisées comme les carrières (réaménagées ou pas) peuvent accueillir une biodiversité intéressante (milieu herbacé accueillant des pollinisateurs)
- Un diagnostic faune flore est nécessaire pour tout projet

Contacts

- Accompagnement dans une démarche paysagère :
 - PNR du Gâtinais français pour les communes concernées
 - CAUE de l'Essonne : <https://www.caue91.asso.fr/>
- UDAP de l'Essonne : udap.91@culture.gouv.fr
 - ABF Secteurs CAVYVS, GPSSSES, CCVE et CC2V : Mahmoud Ismaïl
- Marie-Lise Vautier, inspectrice des sites de l'Essonne : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr
- Nature / Espèces protégées :
especies-protegees-ile-de-france.dffs.snp.driat-if@developpement-durable.gouv.fr
- Nature / Espaces naturels : stephane.lucet@developpement-durable.gouv.fr